

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT # 365-1.1 Règlement d'emprunt – travaux d'aqueduc / secteur Hébert;
abrogation de solde résiduaire

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

Est par les présentes donné par le soussigné, Directeur général / Secr.-trésorier de la susdite municipalité ;

QUE le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 avril 2017 et qu'il a pour objet de décréter l'abrogation du règlement d'emprunt # 365-1 lequel prévoyait un emprunt supplémentaire de 50,000 \$ et une dépense supplémentaire de 50,000 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sur les rues Guèvremont et Martin de même que pour l'implantation de bornes fontaines sur les rues Nathalie et Sébastien.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12 :00 et 13 :00 à 16 :30 heures.

QUE ce dit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 10 avril 2017.

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier